



Règlement de l'appel à candidature

Les trophées **APPRENTic**

Faire de l'apprenti l'ambassadeur des TIC dans l'entreprise

Date limite de dépôt : 15 février 2010

Informations sur <http://www.iledefrance.fr/appels-a-projets/>

Les dates clés de l'appel à projets

Ouverture de l'appel à projet : 15 octobre 2009

Clôture de l'appel à projet : 15 février 2010

Résultat du Jury : fin mars 2010

Attribution des subventions : avril/mai 2010

Réalisation des projets : avril 2010 à mars 2011

1 Contexte

La fracture numérique est aussi l'expression d'un clivage générationnel. Le niveau d'équipement global des jeunes est deux à trois fois supérieur aux moyennes nationales. Appartenant à la génération Internet, les apprentis utilisent les TIC quotidiennement et possèdent donc souvent un savoir-faire et une maîtrise technologique que n'ont pas leurs aînés.

C'est dans ce contexte que la Région a décidé, en vertu de la délibération CR 07-65 du 27 septembre 2007, de mettre en place « **les Trophées ApprenTIC** ». Ce dispositif vise à faire des apprentis, les ambassadeurs des TIC dans les PME qui les accueillent.

Les apprentis des CFA franciliens, conjointement avec leur maître d'apprentissage, sont invités à présenter un projet développant un nouvel usage numérique dans l'entreprise. **Les projets retenus se verront attribués une subvention pour en permettre la réalisation.**

De plus, les apprentis recevront un **certificat attestant de leur rôle de co-chef de projet numérique.**

Enfin, les apprentis et leur maître d'apprentissage seront invités, à l'issue de la réalisation de leur projet, à une cérémonie lors de laquelle ils recevront **un prix.**

2 Objectifs

Le dispositif proposé vise spécifiquement à :

- **Valoriser les compétences des apprentis**
Les apprentis ont une pratique du numérique dans leur quotidien. En faisant de l'apprenti, le vecteur de la diffusion des TIC dans l'entreprise qui l'accueille, le dispositif valorise les compétences de l'apprenti en l'impliquant fortement dans un projet d'entreprise.
- **Soutenir la diffusion des TIC dans les PME et en expérimenter de nouveaux usages**
Ce dispositif est conçu comme une expérimentation qui permet de détecter de nouveaux usages des TIC dans des métiers, notamment l'artisanat, qui ont peu développé les potentialités offertes par les outils numériques.
- **Valoriser l'utilisation des TIC dans la formation**
L'objectif est aussi de moderniser l'image de l'apprentissage pour en faire une formation et un débouché d'avenir. Il s'agit de faire en sorte que l'usage des TIC fasse partie intégrante des savoir-faire transmis dans les CFA et des compétences que l'apprenti peut offrir à ses futurs employeurs.
- **Valoriser les métiers de l'apprentissage**
Les métiers dans lesquels sont formés les apprentis souffrent parfois d'un déficit d'image auprès des jeunes, ce qui occasionne des difficultés de recrutement dans certaines filières de l'apprentissage. L'utilisation des TIC promue dans ce dispositif contribue à renforcer l'image d'excellence et de modernité de ces métiers.

3 Modalités de participation

3.1 Candidats éligibles

Les candidats à l'appel à projets sont des binômes formés les apprentis des CFA et leurs maîtres d'apprentissage aux conditions suivantes :

- L'entreprise dans laquelle s'effectue le projet, qui emploie l'apprenti et le maître d'apprentissage, doit être une très petite, petite ou moyenne entreprise c'est-à-dire des

entreprises de 1 à 249 salariés n'appartenant pas à plus de 25% à une groupe industriel de plus de 250 salariés¹.

- L'établissement ou l'entreprise avec lequel l'apprenti présente son projet doit être francilienne.
- La raison sociale de cette entreprise ne doit pas être liée à la mise en œuvre, la vente ou l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.
- L'apprenti doit être en contrat d'apprentissage (pas en contrat de professionnalisation). Tous les niveaux de formation et tous les sujets de formations sont acceptés, qu'ils soient ou pas en lien avec l'informatique. L'apprenti peut être par exemple un apprenti dans les métiers de bouche, ceux du commerce, de la coiffure etc...

3.2 Projets éligibles

Sont éligibles les projets développant un usage numérique et portés conjointement par le maître d'apprentissage et l'apprenti.

Cet usage numérique doit a minima représenter une innovation pour l'entreprise concernée, c'est-à-dire que ne sont pas éligibles les projets visant à remplacer un processus numérique existant.

Quelques exemples de projets financés lors de la dernière édition de ce dispositif:

- Mise en place d'un site de présentation des produits et de suivi des commandes pour un horloger
- Mise en place d'un nouveau service de gestion et d'archivage de données digitales pour une entreprise de location de matériel photographique à destination des professionnels
- Mise en place d'un site vitrine numérique pour un paysagiste
- Installation d'un logiciel de gestion pour un garagiste

3.3 Critères de sélection

Les projets seront retenus notamment en fonction des critères d'évaluation suivants :

- Capacité du projet à répondre aux objectifs visés dans l'article 2
- Qualité et clarté de la présentation du projet notamment du budget prévisionnel
- Capacité du projet à mettre en évidence les enjeux du projet pour l'entreprise concernée
- Caractère nouveau de l'usage numérique proposé par le projet au regard de l'entreprise et du métier concernés
- Cohérence du projet avec la formation de l'apprenti (description des compétences mises en œuvre, relation avec les savoirs liés au référentiel de formation et au référentiel métier)
- Implication de l'apprenti comme co-chef de projet (description de son rôles, ses actions, ses responsabilités)

Les candidatures venant des niveaux 5 et 4 seront encouragées ainsi que celles des jeunes filles afin de veiller à la prise en compte de la parité et de l'égalité des chances dans l'apprentissage.

Enfin, les candidatures venant d'apprentis dont la formation n'a pas pour objet principal l'acquisition de compétences numériques seront privilégiées.

4 Procédure de sélection

4.1 Sélection des lauréats

A l'issue de la période de candidature, un jury présidé par la Région se réunit, étudie l'ensemble des dossiers de candidature et établit une liste des lauréats des Trophées ApprenTIC.

Cette liste est proposée à la commission permanente du conseil régional qui choisit les lauréats et décide des aides en faveur des projets.

¹ Définition de l'article 2, Annexe I, du règlement (CE) N°70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises

4.2 Attribution des aides

Les lauréats se voient informés de leur choix par la Commission permanente. Une convention doit être signée liant d'une part la Région et part l'entreprise accueillant l'apprenti. Cette convention fixe notamment les obligations des parties tant en terme de suivi de projet et de réalisation.

4.3 Pilotage et suivi

L'apprenti ainsi que son maître d'apprentissage doivent rendre compte périodiquement de l'avancée du projet primé faisant parvenir une fiche de bilan d'étapes chaque semestre. Cette fiche est validée par le représentant du CFA et transmises à la Région.

La Région peut décider de faire une visite au sein de l'entreprise lauréate au cours de la période de réalisation du projet.

4.4 Remise des Trophées apprenTIC

Une cérémonie de remise des Trophées apprenTIC est organisée à l'issue de la réalisation des projets. Les projets primés sont présentés. Les participants reçoivent un prix et les apprentis un certificat attestant des compétences de gestion de projet numérique acquises lors de cette expérience. Cette cérémonie sera médiatisée et sera l'occasion de mettre en valeur non seulement les lauréats mais aussi les secteurs professionnels concernés.

5 Subventions du Conseil Régional aux projets primés

Les aides accordées aux projets retenus sont de 80 % maximum des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond de 15 000 euros d'aide régionale par projet.

Les subventions sont attribuées en application des dispositions du règlement (CE) n°1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis* publié au JOUE du 28 décembre 2006 n°L.379.

Sont éligibles les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'acquisition des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet primé à savoir l'acquisition :

- de matériel informatique,
- de logiciels,
- de prestation d'ingénierie et de développement informatiques,
- de formation associée à l'usage du matériel et des systèmes,
- de maintenance des équipements, matériels et logiciels, et des services d'hébergements.

Le versement des aides nécessite la passation d'une convention.

La subvention ne correspond pas à un montant forfaitaire mais à un taux d'intervention calculé sur la base du budget global prévisionnel éligible du projet, assorti d'un montant de soutien maximal. Si le budget réalisé se trouve être inférieur au budget prévisionnel, le montant du soutien sera défini par application de ce taux sur l'ensemble des dépenses éligibles effectivement engagées et justifiées par le bénéficiaire. La subvention est versée à l'issue de la réalisation sur présentation du rapport final d'exécution du projet. Cependant les bénéficiaires pourront demander des acomptes en cours de réalisation du projet dans la limite de 80% de la subvention prévue. **Il faut donc être en mesure d'avoir une trésorerie suffisante pour avancer les dépenses budgétées.**

Les participants disposent d'un délai maximum d'un an, à compter de la date d'attribution de la subvention, pour réaliser leur projet.

6 Modalités d'inscription

Les apprentis et les maîtres d'apprentissage intéressés par le dispositif doivent :

1. télécharger le dossier d'inscription disponible sur le site Internet de la Région Ile-de-France et annexée à ce règlement.

2. compléter et **signer conjointement** ce dossier qui engage le maître d'apprentissage (représentant l'entreprise) et l'apprenti.
3. **faire viser le dossier** par le référent du CFA auquel appartient l'apprenti qui :
 - a. **vérifie** la conformité du projet présenté avec les objectifs du diplôme auquel prétend l'apprenti
 - b. **désigne** un formateur ou tout autre représentant de l'établissement qui se chargera du **suivi du projet** pour le CFA.
4. renvoyer le dossier en **double exemplaire**
 - **Un exemplaire sous format papier** à l'adresse suivante :
Région Ile de France
Unité Développement
Sous Direction Recherche et Innovation
Trophées ApprenTIC
Anne Brisset
35 boulevard des invalides
75007 Paris
 - **Un exemplaire sous format électronique** à l'adresse suivante :
apprentic@gmail.com

Les dossiers doivent être renvoyés **entre le 15 octobre 2009 et le 15 février 2010 au plus tard**, le cachet de la poste faisant foi. **Seuls les dossiers complets seront pris en compte**. Les candidats peuvent ajouter au dossier complété tout document ou précision qu'ils jugent utiles pour l'évaluation du projet.

7 Engagement des candidats

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- accepter sans réserve le présent règlement ;
- autoriser le Conseil régional et ses organismes associés à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu par la commission permanente du Conseil régional ;
- associer la Région à toute opération de communication relative à l'opération.

8 Dispositions diverses

En cas de force majeure, l'appel à projets peut être retardé ou annulé : les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet. Les dossiers de candidatures transmis par les candidats ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels.